

## Présentation du fonctionnement du service restauration lycée Jean Marie Le Bris Douarnenez

Le lycée Jean-Marie Le Bris propose un service de restauration en self-service. La gestion de ce service est organisée de la facon suivante :

Une carte de self est remise au demi-pensionnaire le jour de la rentrée

Cette carte est personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée ou donnée. En cas de perte, de dégradation ou de vol, l'élève doit acheter au bureau de l'intendance, une nouvelle carte : 6€

Le service de restauration est assuré :

Du lundi au vendredi

Dimanche soir de 19h30 à 21 h (self fermé)

Et / ou lundi matin à partir de 7h45

- Repas le matin à partir de : 7h00 jusqu'à

7h45

- Repas le soir à partir de : 18h50 jusqu'à

19h20

## Les familles doivent opter pour un forfait annuel

## → DEMI-PENSION ou INTERNE

- DP 5 jours : Lundi, Mardi, Mercredi, jeudi, vendredi
- DP 4 jours : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les demandes de changement de régime (EXTERNE, DEMI-PENSION 5J, INTERNE), donc de forfait, s'effectuent <u>par</u> <u>écrit</u> et avant le :

20 septembre pour le 1<sup>er</sup> trimestre mi décembre pour le 2<sup>ème</sup> trimestre mi mars pour le 3<sup>ème</sup> trimestre

Aucun changement de régime ne sera accepté en cours de trimestre.

## Modalités de règlement :

Le règlement s'effectuant au forfait, les familles <u>recevront une facture dans le courant de chaque trimestre</u>. Plusieurs modalités de paiement sont proposées :

- En espèce, à l'intendance du lycée (un reçu vous sera délivré),
- Par chèque bancaire (libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée/collège Jean Marie Le Bris) accompagné du coupon détachable
- Par virement bancaire (un relevé d'identité bancaire de l'établissement peut être retiré auprès de l'intendance)
- Par carte bancaire (TIPI) accès aux télé-services de SIECLE après authentification (login/mot de passe :'compte parent')
- Par prélèvement automatique (fiche jointe au dossier d'inscription)

Réductions

Les frais de stages sont décomptés de la facturation sauf si l'élève prend ses repas au cours de la durée de stage.